

#### **2.1.4. Pressage et finition**

Aucun faux pli du tissu ne doit subsister dans les parties apparentes d'un vêtement.

La présentation finale de l'article doit être soignée, notamment en ce qui concerne le col, les revers et les devants.

Le pantalon doit comporter le pli tailleur.

L'article doit être soigneusement délustré.

Toutes les coutures d'assemblage et les pinces doivent être soigneusement ouvertes.

L'épluchage des vêtements doit être particulièrement surveillé.

## **2.2. Dispositions particulières aux pantalons**

Les pantalons comportent :

### **2.2.1. Au minimum une poche dite «revolver», boutonnée, avec ou sans rabat.**

Cette ou ces poches sont parementées intérieurement en tissu de fond, sur une hauteur minimale de 4 centimètres.

Les dimensions utiles de la poche sont :

- Largeur : 17 centimètres ;
- Profondeur : 18 centimètres ;
- Ouverture de poche : 15 centimètres.

### **2.2.2. Deux poches dites «de côté», parementées intérieurement en tissu de fond, sur une largeur minimale de 4 centimètres.**

La profondeur utile de la poche est de 16 centimètres à partir de l'arrêt du bas de l'ouverture.

Le haut des sacs de poche est pris dans l'assemblage de la ceinture.

Les extrémités de l'ouverture de toutes les poches sont consolidées par un arrêt rapporté.

### **2.2.3. Au moins un pli d'aisance de 1,5 centimètre de profondeur sur chaque devant.**

### **2.2.4. Un doublage de ceinture de bonne qualité, irrétrécissable, constitué :**

- soit d'un gros grain ;
- soit d'une hausse de ceinture ;
- soit d'une anglaise.

La hausse ou l'anglaise est entoillée à l'intérieur, ce qui permet d'obtenir un meilleur aspect de la ceinture.

Par ailleurs :

**2.2.5. Les parties constitutives de l'effet sont surfilées.**

**2.2.6. Les coutures de côté, d'entrejambe et de fond peuvent être faites :**

- soit au point noué ;
- soit au point de chaînette deux fils.

La couture de fond des pantalons comporte deux rangées de types de points.

**2.2.7. Les pantalons à bas «droits» doivent présenter un rempli d'une largeur de 4 centimètres au minimum.**

Le derrière des bas de pantalon doit comporter une talonnette à bourrelet, de bonne qualité posée de couture à couture. Elle débord de 0,1 à 0,2 centimètre le bas du pantalon.

Pour les pantalons sans revers confectionnés dans un tissu s'effilochant, le bord du rempli est renforcé par un biais ou surfilé.

**2.2.8. La doublure de fond a les dimensions minimales suivantes :**

- 10 centimètres le long de la couture de fond ;
- 12 centimètres le long de la couture d'entrejambe.

Elle est maintenue par 3 points d'arrêt au minimum sur les coutures d'entrejambe et le fond de pantalon.

**2.2.9. Sont autorisées deux pointes rapportées au fond du pantalon, d'une hauteur :**

- minimale de 8 centimètres ;
- maximale de 12 centimètres.

La couture de raccord est effectuée dans le droit fil chaîne (direction longueur).

## **2.3. Dispositions particulières aux vêtements à manches**

### **2.3.1. Le col**

Il doit être entoilé :

- soit par du feutre aiguilleté ;
- soit par un assemblage classique (toile et feutre).

Le dessous de col est monté à plat sur l'encolure par une couture formée :

- soit de types de points en forme de «T»,
- soit de types de points «zigzag»,
- soit de types de points invisibles.

Le montage du dessus de col est effectué suivant les méthodes habituelles et en concordance avec le montage du dessous de col.